

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL/JR/IT/VD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI (absent pour les questions **14 et 14 bis**)
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question n° **31**)
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **16 à 18**)
Naguib REFFAS (absent pour la question n° **19**)
Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA (absents pour les questions n° **30 et 31**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 34 : Autorisation signature de la convention opérationnelle
« Maubeuge - Marché Couvert » avec l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.321-1 à L.321-13,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais,

Vu la délibération n°2014/149 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais en date du 29 juin 2015,

Considérant que les établissements publics fonciers de l'État mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain et qu'ils peuvent, dans le cadre de leurs compétences, contribuer au développement des activités économiques.

Qu'ils sont compétents pour pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Que l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais (E.P.F) est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, qu'il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Considérant que l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais met actuellement en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

Qu'à ce titre une convention-cadre va être prochainement signée entre l'Établissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre, définissant la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'E.P.F en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Que les communes de la Communauté d'Agglomération ont ainsi été sollicitées afin de faire connaître les opérations qu'elles souhaitaient voir reprises dans cette convention-cadre et pour lesquelles les objectifs poursuivis devaient obligatoirement s'inscrire dans l'un des trois axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019 de l'E.P.F à savoir :

- Axe 1 : le foncier de l'habitat et du logement social
- Axe 2 : le foncier et l'immobilier industriel et de services
- Axe 3 : le foncier de la biodiversité et des risques

Considérant qu'il y a une absence de développement du commerce en centre-ville liée entre autres à un tissu commercial peu dynamique, à la vétusté des commerces et au peu de foncier disponible pour de nouvelles implantations.

Que la Ville de Maubeuge a mis en exergue la nécessité de restructurer d'un point de vue urbain son cœur de ville et d'adapter à l'offre commerciale aux données du marché et aux nouveaux modes de consommation.

Qu'ainsi dans l'optique de « réinventer » le commerce de proximité, la commune envisage la construction d'un marché couvert.

Considérant que la délocalisation future des bâtiments de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M) (parcelle cadastrée section K n°32) offre une opportunité foncière intéressante.

Qu'en lien avec l'ensemble des polarités de la ville, le site, stratégique de par sa localisation, est en adéquation avec la programmation souhaitée et semble offrir toutes les conditions nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Que cette opération répondant aux critères d'éligibilité de l'axe 2 fixés par le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, la commune a ainsi sollicité la Communauté d'Agglomération aux fins de l'inscrire à la convention-cadre.

Considérant que l'objectif de cette démarche est de permettre à la commune d'être accompagnée par l'E.P.F dans la maîtrise foncière et la requalification du site identifié pour accueillir le marché couvert et ce, au travers d'une convention opérationnelle arrêtant les modalités de réalisation de l'opération et telles que reprises dans le projet de convention ci-annexé.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la remise en état des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle,
- Approuver le projet de convention opérationnelle « Maubeuge-Marché Couvert » ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Avec : 2 ABSENCES : C SAVAUX / X DUBOIS

- **Décide de solliciter** l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la remise en état des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle,
- **Approuve** le projet de convention opérationnelle « Maubeuge-Marché Couvert » ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY